

Ministère de la Culture  
Direction générale des patrimoines  
182, rue Saint-Honoré, 75001 PARIS

**6 février 2020**  
**Journée thématique du CNRA**

9h30-17h  
Médiathèque de l'architecture et du patrimoine  
11, rue du Séminaire de Conflans,  
94220 Charenton-le-Pont

## ***Les archives et/de l'archéologie***

### **Programme prévisionnel (18/01/20)**

L'archéologie entretient avec les « archives » (entendues comme « l'ensemble des documents quels que soient les supports ») des rapports pluriels : l'archéologue est en effet un *producteur d'archives* en transformant, si l'on peut dire, les « archives du sol » en « archives documentaires » au cours de la fouille archéologique et des différentes recherches qui suivent. Au cours de cet acte spécifique, il détruit, prélève des vestiges, documente, enregistre, conserve et produit donc alors un ensemble documentaire de différente nature. Dans ce cadre, formellement, matériellement, juridiquement, on peut distinguer deux ensembles étroitement liés : les traces matérielles (mobilier ou vestiges) et la documentation produite sur le terrain et dans le cadre des études.

La constitution documentaire s'est constituée et formalisée progressivement, depuis de simples notes et croquis de terrain jusqu'aux fiches d'enregistrement de plus en plus normalisées en passant par les carnets de fouilles. Le développement des ressources numériques conduit à une dématérialisation progressive de cet enregistrement, au point de soulever de nouvelles questions sur la collecte, la sauvegarde et la transmission de ces informations.

Le lien organique entre l'acte de fouille et la production de documentation se traduit notamment dans les textes de portée juridique, par l'obligation pour les opérations d'archéologie préventive de remettre à l'État l'ensemble du mobilier, le rapport de l'opération et la documentation. La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a étendu en juillet 2016 cette disposition à l'ensemble des opérations archéologiques, de même qu'elle élargit le concept d'archives aux données, indépendamment de leur forme et de leur support, conformément à une définition générale des archives, telles qu'elle est fournie au Livre 2 du Code du Patrimoine (L211-1 de la loi LCAP reprenant les fondements de la loi du 3 janvier 1979).

Si la constitution d'un ensemble documentaire conjointement à l'acte de fouille est un fait admis par chaque archéologue, un certain nombre de points nécessitent –et de manière de plus en plus accrue– des discussions et des échanges. Comme dans d'autres domaines de la recherche, l'ambivalence entre la documentation d'intérêt public et la production personnelle (archives publiques/archives privées) doit être clarifiée dans les domaines de la collecte et de la transmission, à la fois sous l'angle juridique et déontologique. Discipline cumulative et l'expérimentation, au sens des sciences

dites exactes ou de laboratoire, elle doit assurer les conditions de la réfutabilité pour permettre une évaluation critique des travaux et évaluer la pertinence et les limites des modèles interprétatifs proposés.

Comment envisager la collecte, la conservation et la nécessaire transmission ? L'archivage de ces informations, en France ou par les équipes françaises œuvrant à l'étranger, doit-il être pensé comme une patrimonialisation (mise en archives) ou bien être élaboré dans le cadre même du processus de la recherche ? Ces choix supposent une réflexion sur les moyens, les métiers et la formation. Différents exemples permettront également d'aborder la question du droit d'usage, mais aussi du lieu de conservation : services d'archives ? Musées ? Centres de conservation et d'études (CCE) ? Pluralité de lieux en fonction des mobiliers dont les archives constituent la clé d'entrée ? Les typologies traditionnelles –et notamment le lien entre l'information et son support matériel – ayant évolué avec le développement des outils numériques, les archéologues doivent-ils appliquer les principes du FAIR data (*Findable, Accessible, Interoperable, Reusable*) et favoriser ainsi le libre accès aux données ? Mais à quel moment de la recherche ? Quelques exemples conduiront également à s'interroger sur les fonds « anciens » déjà constitués ou à (re)constituer en tant que matériaux de recherche pour des études secondaires, l'achèvement d'études dont le processus a été interrompu ou bien une revisite des interprétations. En d'autres termes, l'exploitation raisonnée de ces fonds peut-elle constituer, dans des cas bien identifiés, une alternative pertinente à la consommation du patrimoine archéologique ?

Sans prétendre nullement épuiser le sujet, cette journée de réflexion portée par le CNRA dans un cadre interinstitutionnel est envisagée comme un temps d'échange et de réflexion sur nos pratiques et leur nécessaire évolution. Elle a été conçue autour de quatre thématiques générales (aspects généraux et retours d'expérience), avec des temps de présentation très courts qui laissent la place aux échanges. Une synthèse de cette journée sera produite par le CNRA pour le printemps 2020.

-----

### **9h30**

Accueil par Gilles Désiré Dit Gosset, (directeur de la MAP) et Arnaud Schaumasse, (sous-directeur de l'archéologie)

Propos introductifs par Anne Lehoërff, (Professeur des universités, vice-présidente du CNRA) et Stéphane Deschamps, (Conservateur régional de l'archéologie d'Île-de-France) : *Archives de l'archéologie et archives de fouilles, quels enjeux patrimoniaux et scientifiques pour l'archéologie ?*

### **10h**

**Thème 1** : *Les modalités de constitution, de collecte et de conservation des archives de l'archéologie*

*Présentation du thème, modération* : Francis Prost, (Professeur des universités, représentant de la DGRI au CNRA)

*Discussions*

-Isabelle-Cécile Le Mée (Dir. Générale des patrimoines, département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique)

-Laure Barthet (Directrice du musée Saint-Raymond, Toulouse)

- Edouard Bouyé (Directeur des archives départementales de la Côte d'Or), Vivien Canivenq, chargé d'études documentaires, archives départementales de la Côte d'Or)

-Véronique Bodlener, (DRAC Grand-Est)

## **11h**

**Thème 2 :** *Que recouvre la notion « d'archives de fouilles », entre portée juridique et objectifs déontologiques ?*

*Présentation du thème, modération :* Stéphane Deschamps, (Conservateur régional de l'archéologie d'Île-de-France)

*Discussions*

- Vincent Négri (CNRS, ISP, Institut des sciences sociales du politique – ENS Cachan).
- Iris Boh, (Adjointe au sous-directeur de l'archéologie)
- Nicolas Grimal (Professeur au Collège de France, secrétaire général de la Commission consultative des fouilles françaises à l'étranger du Ministère des Affaires étrangères et du développement international) et Maëlle Sergheraert (responsable du pôle SHS, ministère des affaires étrangères).
- Murielle Leroy (Inspection des patrimoines, collège archéologie)

## **12h**

Présentation des fonds de la médiathèque et la place des fonds de l'archéologie par Gilles Désiré Dit Gosset, Directeur de la MAP et visite des locaux

## **Pause déjeuner : buffet sur place**

## **14h**

**Thème 3 :** *La communication et la consultation de ces fonds documentaires*

*Présentation du thème, modération :* Nuria Nin (directrice du service archéologie de la ville d'Aix-en-Provence, membre du CNRA)

*Discussions*

- Olivier Marlet (CNRS, UMR CITERES, MSH VdL, consortium MASA de la TGIR Huma-Num)
- Aurélié Montagne-Borras (archiviste, Service des archives de la MSH Mondes, Nanterre).
- Sophie François (directrice du CEE, Pas-de-Calais)

## **15h**

**Thème 4 :** *Les archives anciennes, un enjeu de première importance*

*Présentation du thème, modération :* Séverine Hurard (Inrap, membre du CNRA)

*Discussions*

- Stéphane Deschamps (CRA IDF), Néguine Mathieu (Musée du Louvre, Directrice de la recherche et des collections)
- Julien Avinain (Ville de Paris, DHAAP)
- Corinne Jouys-Barbelin (conservatrice, responsable des archives MAN), Soline Morinière (Chargée d'études documentaires, MAN)
- Sébastien Jesset (Pôle Archéologie de la Ville d'Orléans)